



Trophées « Bâtisseur Responsable » FFB
Edition 2024 – Prix National
Règlement

Article 1 – Entités organisatrices

Les Trophées « Bâtisseur Responsable » (ci-après « les Trophées ») sont organisés par :

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT, union de syndicats professionnels régie par les articles L. 2131-1 et suivants du code du travail, ayant son siège social au 33 avenue Kléber 75784 Paris Cedex 16 et immatriculée sous le n° SIRET 784 668 642 00019 (ci-après désigné « l'Organisateur » ou « la FFB »)

En partenariat avec :

- **SMA BTP**, société d'assurance à forme mutuelle, ayant son siège social au 8 rue Louis Armand 75015 à Paris ;
- PRO BTP, association déclarée, ayant son siège social au 7 rue du Regard 75006 à Paris;
- **BTP Banque**, société anonyme à conseil d'administration, ayant son siège social au 48 rue La Pérouse 75116 à Paris ;
- APAVE, société anonyme à conseil d'administration, ayant son siège social au 6 rue du Général Audran 92400 à Courbevoie ;
- **OPPBTP**, organisme professionnel ayant son siège social au 25 avenue du Général Leclerc 92100 à Boulogne-Billancourt.



Ci-après désignés collectivement les « Partenaires ».

Article 2 - Objectifs des Trophées « Bâtisseur Responsable »

L'Organisateur est engagé en matière de responsabilité sociétale des entreprises.

Avec un groupe de travail RSE créé en 2019, l'Organisateur accompagne ses adhérents dans le lancement de démarche responsable et vertueuse en mettant à disposition un outil d'autodiagnostic RSE: « Bâtisseur Responsable ». Cet outil permet aux adhérents de réaliser un état des lieux des actions RSE déjà réalisées au sein de leur organisation, d'établir un plan d'actions ainsi que de mettre en avant et de valoriser leurs pratiques éthiques et responsables.

Les Trophées ont été créé afin de soutenir et promouvoir les actions et bonnes pratiques des adhérents de l'Organisateur en matière de préservation de l'environnement, d'ancrage territorial, d'employeur responsable et de loyauté des pratiques, les 4 piliers de l'outil Bâtisseur Responsable.

Article 3 – Critères d'éligibilité

Candidats éligibles aux Trophées « Bâtisseur Responsable »

Sont éligibles aux Trophées toutes les entreprises de bâtiment adhérentes à la FFB à jour de leur cotisation et dont les actions et bonnes pratiques sont éligibles en vertu de ce qui suit.

Le préalable demandé est d'avoir réalisé l'autodiagnostic RSE « Bâtisseur Responsable de la FFB » (disponible sur <u>www.rse.ffbatiment.fr</u>), téléchargé le rapport et signé la charte formalisant l'engagement de l'entreprise. (Ou équivalent : dans ce cas préciser les outils utilisés).

Les membres du comité de sélection ne sont pas éligibles à la candidature aux Trophées Bâtisseur Responsable.

Bonnes pratiques et actions éligibles aux Trophées « Bâtisseur Responsable »

Le périmètre des bonnes pratiques et actions éligibles aux Trophées doit couvrir l'un des 4 piliers de l'outil « Bâtisseur Responsable » :

- Préservation de l'environnement,
- Employeur responsable,
- Loyauté des pratiques et gouvernance,
- Ancrage territorial,

Voici une liste non exhaustive d'actions éligibles aux Trophées :

 <u>Préservation de l'environnement</u>: actions visant à maitriser et réduire les impacts environnementaux dans l'exercice de l'activité, et notamment à : préserver les ressources, contribuer à rendre l'économie plus circulaire (réduction des déchets à la source, développement du recyclage, du réemploi, etc.), réduire les nuisances de chantier, répondre aux enjeux d'économie d'énergie et de réduction carbone et préserver la biodiversité.



- <u>Employeur responsable</u>: actions contribuant à développer une politique sociale ouverte et impliquante, au bénéfice des collaborateurs: montée en compétences, santé et sécurité au travail, épanouissement professionnel et bienveillance dans la politique managériale.
- Loyauté des pratiques et gouvernance: actions contribuant à instaurer et entretenir des pratiques loyales et respectueuses avec l'ensemble des partenaires, aussi bien dans le cadre de relations commerciales avec des parties prenantes que dans les pratiques contractuelles et processus internes, actions visant à mettre en place une gouvernance éthique, responsable et inclusive.
- <u>Ancrage territorial</u>: actions visant à favoriser et contribuer au développement socioéconomique du territoire notamment en privilégiant l'emploi local et en soutenant différentes initiatives locales (pédagogiques, sportives, culturelles, environnementales...).

L'appréciation des candidatures, au cours du processus décrit à l'article 4 ci-après, portera notamment sur l'impact de la démarche RSE du candidat dans le territoire de sa région et dans la société au sens large. Seront également pris en considération le caractère quantifiable et les retours d'expériences, ainsi que les actions de formation et de mobilisation des parties prenantes pour la mise en œuvre de ces bonnes pratiques et actions.

Article 4 – Processus de candidature et calendrier

Candidature

L'inscription aux Trophées est gratuite, sans obligation d'achats et exclusivement réservée aux adhérents de la FFB à jour de leur cotisation et ayant finalisé leur auto-diagnostic sur l'outil Bâtisseur Responsable (ou équivalent). Pour candidater, les candidats devront remplir un court formulaire d'inscription, dont le modèle est annexé au présent règlement, puis le retourner soit pas mail à l'adresse suivante : tropheeRSE@national.ffbatiment.fr, soit par envoi postale à l'adresse suivante : trophées RSE - 7/9 rue la Pérouse 75016 Paris.

Le candidat peut candidater sur plusieurs des quatre grandes thématiques, en revanche, un candidat ne peut remporter le prix que pour une seule de ces quatre grandes thématiques.

Pour toute question sur le processus de candidature, s'adresser à l'adresse suivante : tropheeRSE@national.ffbatiment.fr.

Comité de sélection

Le Comité de sélection aura pour mission d'analyser les candidatures éligibles reçues et de désigner un lauréat par catégorie (préservation de l'environnement, employeur responsable, loyauté des pratiques et gouvernance et ancrage territorial, et). Un prix « coup de cœur » sera également décerné par le jury.

Les décisions du Comité de sélection, qui délibère à huis clos, sont souveraines. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.



Pour information, les dossiers de candidature seront évalués par le Jury selon les critères suivants :

- 1. Réalisation et moyens mis en œuvre
- 2. Impact, efficacité et résultats
- 3. Aspect remarquable, exemplaire et innovant du projet ;
- 4. Place du projet dans la démarche RSE de l'entreprise
- 5. Implication des parties prenantes internes et externes dans le projet
- 6. Pérennité, communication, création de valeur
- 7. Aspect reproductible et transférable de la démarche à d'autres entreprises du bâtiment pour permettre les échanges de bonnes pratiques

Cérémonie de remise des Trophées « Bâtisseur Responsable »

La cérémonie de remise des Trophées « Bâtisseur Responsable » aura lieu, sous réserve de changement, entre le 30 septembre et le 3 octobre 2024, à l'occasion de l'évènement BATIMAT 2024, en présence des candidats lauréats (frais de déplacement et de séjour à la charge des finalistes).

Plusieurs prix seront remis lors de la cérémonie :

- Trophée Préservation de l'Environnement : financement à hauteur de 3000€
- Trophée Ancrage Territorial : financement à hauteur de 3000€
- Trophée Employeur Responsable : financement à hauteur de 3000€
- Trophée Loyauté des Pratiques et gouvernance : financement à hauteur de 3000€
- Trophée « Coup de Cœur » : financement à hauteur de 3000€

Les lauréats s'engagent à partager leur retour d'expérience et l'utilisation qui a été faite des prix dans le cadre de leur démarche RSE.

Les lauréats bénéficieront également d'un court tournage vidéo (montant estimé à 7000€) dans leur entreprise qui mettra en avant leur pratique responsable. Les vidéos seront projetées lors de la cérémonie de remise des Trophées.

Calendrier prévisionnel

- ✓ Période de dépôt des candidatures : du 02 janvier au 01 juin 2024
- ✓ Pré-sélection des finalistes : du 01 juin 2024 au 01 juillet 2024
- ✓ Grand Jury: début juillet 2024
- ✓ Réalisation des vidéos des 5 lauréats : de mi-juillet à fin septembre 2024
- ✓ Cérémonie de remise des prix du trophée des Bâtisseurs Responsables : BATIMAT 2024

Article 5 - Données personnelles

Certaines données personnelles des candidats sont collectées par l'Organisateur. Toutes ces données sont nécessaires à l'organisation des Trophées et la remise des prix.

Les informations personnelles collectées seront conservées le temps nécessaire à l'organisation, la promotion des Trophées et à l'exercice, par l'Organisateur, des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.



L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'Organisateur, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées aux Partenaires ainsi qu'à des tiers liés à l'Organisateur par contrat pour l'exécution de tâches nécessaires à l'accomplissement des finalités détaillées ci-dessus, sans qu'une autorisation du candidat soit nécessaire. En cas de transfert des données personnelles en dehors de l'Union européenne (« U.E. »), il est rappelé que lesdits destinataires seraient tenus par contrat de mettre en œuvre les efforts et moyens nécessaires afin de garantir un niveau de protection équivalent à celui fourni au sein de l'U.E.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'Organisateur s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du candidat, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables, le candidat bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le candidat peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant, par courrier postal, l'Organisateur, à l'adresse mentionnée sur le présent Règlement.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le candidat peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de toute autre autorité compétente.

Article 6 – Droit à l'image

En participant aux Trophées, le représentant personne physique de chaque entreprise finaliste autorise gracieusement l'Organisateur à :

- Procéder à la captation et fixation de son image et de sa voix à l'occasion de la réalisation de la vidéo de présentation visée à l'article 4 et de l'enregistrement de la cérémonie de remise des Trophées;
- Reproduire et diffuser notamment par voie de publication les photographies et/ou vidéos les représentant pour ses actions d'information et de communication, intégralement ou par extraits, par tous procédés et sur tous supports connus ou à venir (ex : presse, livre, revue ou newsletter, affiche, affichette, expositions, projections publiques, concours, sites internet appartenant à l'organisateur ou exploités sous sa responsabilité, réseaux sociaux, etc.).

Dans ce cadre, les photos/vidéos pourront être exploitées, soit directement par l'Organisation, soit par un tiers auquel elle a cédé ses droits (notamment les Partenaires).

Chaque candidat reconnait avoir été expressément informé et accepter sans conditions, notamment de rémunération, que ces vidéos/photos puissent être utilisées à des fins de communication.

L'Organisateur s'engage pour sa part à ce que la publication, diffusion, représentation de ces photos et/ou vidéos ne puissent en aucun cas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée des lauréats, et notamment à ce que les légendes ou commentaires ne soient pas de nature à déformer le message véhiculé par l'image et/ou la vidéo ni à dénigrer leur personne ou leur entreprise.



La présente autorisation, qui est donnée pour le monde entier sans limitation de durée, entraîne renonciation des lauréats à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation des photos et/ou vidéos par l'Organisateur dès lors que cette utilisation sera conforme aux précédents alinéas.

En contrepartie de tout ce qui précède, l'Organisateur autorise gracieusement les lauréats à reproduire, représenter et utiliser les photos/vidéos de leurs présentations respectives, par tous procédés et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour. Cette autorisation est également donnée pour le monde entier et pendant toute la durée de protection du droit d'auteur.

Article 7 – Droit des tiers

Les candidats devront s'assurer par eux-mêmes.

Les candidats garantissent à l'Organisateur (et, par extension, aux Partenaires) qu'ils sont les auteurs des actions/pratiques soumises dans le cadre des Trophées et que celles-ci ne portent en aucune façon atteinte aux droits de tiers et, notamment qu'elles n'empruntent ni ne reprennent une autre œuvre de quelque nature que ce soit dont les droits y relatifs appartiendraient à un/des tiers.

Ils sont responsables, tant à l'égard des personnes et/ou des propriétaires des lieux, constructions, biens et/ou de tout autre élément, signe ou propriété qui figure(nt) sur les dossiers de candidature, qu'à celui de l'Organisateur. Ils garantissent en conséquence à l'Organisateur de posséder les autorisations nécessaires desdites personnes et/ou propriétaires, qu'ils fourniront à l'Organisateur s'il les leur demandait. Les dossiers de candidature ne devront présenter aucun caractère violent, raciste, obscène, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ni porter atteinte aux mineurs ou à la dignité des personnes.

En cas de réclamation, contestation ou litige relatif aux candidatures et à leur contenu, quelle qu'en soit la nature, de la part d'un tiers, seule la responsabilité des candidats pourra être recherchée, à l'exclusion de celle de l'Organisateur.

Article 8 – Responsabilités

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler les Trophées, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'une information qui sera fournie aux candidats par tous moyens appropriés, selon les circonstances et en temps utile. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement des Trophées notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie des Trophées s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Jusqu'à la clôture du Concours, chaque candidat s'oblige à ne rien révéler touchant à la préparation et au déroulement du Concours. En particulier, il s'engage à ne pas révéler l'issue du Concours à qui que ce soit, et de quelque manière que ce soit. A défaut, l'Organisateur se réserve la possibilité d'invalider la participation du candidat indélicat au Concours et de réattribuer le trophée et la dotation



correspondante à un autre candidat, sans que le candidat évincé puisse demander une quelconque indemnité.

Article 9 – Litiges

La participation aux Trophées implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent Règlement, disponible au téléchargement à l'adresse rse.ffbatiment.fr de même que la renonciation à tout recourt à l'encontre de l'Organisateur et de ses ayants-droits. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse et, plus généralement, toute violation des dispositions du présent Règlement entraînera automatiquement l'élimination du candidat.

Le présent Règlement est régi par le droit français.

Toute difficulté relative à l'interprétation et/ou l'exécution de ce dernier sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux juridictions compétentes de Paris.

Fait à Paris, le 02 janvier 2024.









